

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 847

présenté par
M. Plisson

ARTICLE 10

Rédiger ainsi l'alinéa 7 :

« Ces mobilités sont favorisées en incitant les collectivités territoriales à poursuivre la mise en œuvre de leurs plans de développement. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. La fin de l'alinéa 7 est redondante avec l'article L. 111-5-2 qui figure dans le II. de l'article 10.